



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

### **Concerne : Interdiction de circuler Rue Grand-Marchin (entre la place de Grand-Marchin et la rue Saule Marie) du Lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que l'entreprise Dubois Dawance Travaux, rue Martinpa 11 à 4557 TINLOT, est chargée, pour le compte de la commune de Marchin, des travaux de réfection du tronçon de voirie Rue Grand-Marchin (entre la place de Grand-Marchin et le carrefour avec la rue Saule Marie)

Attendu que les travaux seront réalisés du 22 au 26 avril 2024 ;

Attendu que la circulation sera interdite sur ce tronçon durant la période de travaux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

**Le Bourgmestre,**

### **ARRETE:**

**Article 1:** Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024, la circulation sera interdite, excepté riverains, rue Grand-Marchin entre la place de Grand-Marchin et le carrefour avec la rue Sault-Marie.

Une déviation sera mise en place par les rues Saule-Marie et Grand-Marchin.

**Article 2:** Le placement et l'enlèvement de la signalisation (A31, F45, déviation, C3, excepté riverains) sera à charge du demandeur.

**Article 3:** Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

**Article 4:** Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

**Article 5:** Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 16 avril 2024,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI